

1° 453

Amenagement des
accès sur la RN 57
29e. Audres

11110- 28.11.72

Autonset, Lett. 2/72

18.12.72

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de confier la direction et le règlement des travaux du projet d'aménagement des accès sur la RN 57 de la Zac de Ludres.

Il signale que pour ces travaux, le service de la Direction Départementale de l'Équipement se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la commune pour l'exécution des travaux. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de demander le concours de ce service.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1) demande le concours du service de la DDE pour la direction et le règlement des travaux,
- 2) dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi du 23.09.48 et par les décrets des 7 Mars 1949 et 28 Avril 1949, modifiés le 17.04.58.
- 3) accepte de verser au compte spécial 33.006 ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de l'et l'elle, la rémunération fixée par la loi et les décrets susvisés soit par rapport aux dépenses :

- jusqu'à 20 000 F.	2%
- de 20 000 à 200 000 F.	1.5%
- de 200 000 à 1 000 000 F.	1%
- au delà de 1 000 000 F.	0.5%
- 4) renonce expressément à exercer, contre l'Etat, l'action en responsabilité fondée sur les articles 1792 et 2270 du Code Civil.